



LE SECRET PROFESSIONNEL ET LA CONFIDENTIALITÉ

EN ÉTABLISSEMENT ET SERVICE SANITAIRE, SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

D'abord défini comme un devoir des professionnels, le secret est également devenu, avec les lois du 2 janvier et du 4 mars 2002, un droit des personnes accueillies, soignées ou accompagnées.

Dans un contexte de prise en charge par une équipe pluridisciplinaire, mais également au regard des nombreux partenaires externes et de la diversité des situations rencontrées, il importe de comprendre, pour maîtriser, cette obligation des professionnels et ce droit des personnes, leurs logiques et finalités, entre obligation de se taire, faculté, ou devoir de parler.

Publics

- Cadres dirigeants
- Cadres intermédiaires et de proximité
- Cadres fonctionnels
- Responsables qualité

Objectifs

- ☑ Mettre en perspective la diversité des pratiques relatives à l'information et au secret : représentations de la notion d'intérêt de la personne - perceptions des professionnels sur leurs missions et interventions
- ☑ Comprendre les notions de secret, de confidentialité, entre droit des usagers et devoirs des professionnels
- ☑ Valider ou améliorer les procédures et modes opératoires définis en interne

Méthodes pédagogiques

Pédagogie interactive alternant :

- apports juridiques et méthodologiques
- études de cas
- ateliers pratiques

Intervenant

- Juriste spécialisé dans le secteur sanitaire, social et médico-social

Contenu

Définitions et éléments de contexte

Historique du secret professionnel

Information, secret professionnel et obligation générale de discrétion

Droit, déontologie, éthique relatifs à l'information et au secret – *droit ou devoir de parler ou de se taire ?*

Rôle du professionnel auprès de la personne, ses missions, ses devoirs

Les informations concernées par le secret – *qu'est-ce qu'un secret ?*

Émetteurs et destinataires de l'information, dépositaires et créanciers du secret

Les sanctions de la violation du secret

Dérogations légales

Droit ou devoir de parler : les finalités, les modalités, les destinataires de l'information

Le secret partagé entre professionnels : un partage d'informations nécessairement encadré et maîtrisé

Les transmissions et les déclarations obligatoires, les permissions de la loi

Secret et non-assistance à personne en péril

Exemples de situations

Les sanctions en cas de non-divulgence de certaines informations

Secret et dossier de l'usager

La notion de dossier unique

Les catégories d'information, les flux d'information, les lieux de conservation

Les droits d'accès (des professionnels de l'établissement, de l'usager, des tiers)

Lieu : Paris

Coût : 298 €

Session : 18 octobre 2013



01 53 98 95 03



formation@fehpa.fr